

Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Electricité : qui paie quoi et à qui!**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Messieurs les conseillers d'État,*

*Attendu que :*

- les services industriels de Genève n'ont pas respecté les lois en vigueur concernant un investissement de 100 millions de francs inscrit de manière non conforme dans le bilan sous la rubrique « achat électricité », alors qu'il s'agit d'un « prêt remboursable sur plus de 30 ans et sans intérêts » ou d'un paiement à fonds perdu. En agissant de la sorte les SIG n'ont jamais présenté de projet de loi d'investissement par devant le Grand conseil.*
- Les services industriels de Genève ont demandé des rabais extraordinaires à la société EOS dont ils sont actionnaires, afin de se désendetter, et ont agi ainsi en violation des dispositions réprimant la dilapidation d'actifs au sein de la société EOS.*
- Les services industriels de Genève (SIG) n'ont jamais répercuté sur les usagers, les rabais ainsi obtenus auprès de la société EOS. Les Genevois ont continué à être facturés des prix arbitrairement élevés. Ces pratiques ont permis aux SIG d'afficher des bénéfices record (et pour cause), et à leurs cadres de s'octroyer des bonus ainsi que des salaires bien au-delà de la moyenne de l'ensemble des fonctionnaires de l'État de Genève.*

- *Si la société EOS énergie Ouest Suisse s'est retrouvée en situation de faillite aux environs de l'an 2002, c'est à cause des rabais octroyés aux services industriels de Genève, et en s'étant rendus coupable de gestion fautive. En cas de faillite, EOS pouvait être accusé d'avoir favorisé les actionnaires au détriment des fournisseurs, ce qui est pénalement répréhensible.*
- *Pour échapper aux sanctions pénales que la faillite d'énergie Ouest Suisse aurait pu engendrer, les services industriels de Genève ont fait une fausse présentation du bilan au Grand conseil de la République et canton de Genève en inscrivant dans ce dernier sous la rubrique « achat électricité », permettant le renflouement des caisses d'énergie Ouest Suisse à hauteur de 100 millions de francs. À ce stade, nous comprenons mieux pourquoi il n'y a pas d'intérêt perçu par SIG sur le transfert de ce montant de 100 millions. En effet, s'il y avait eu des intérêts, énergie Ouest Suisse aurait dû provisionner le montant à rembourser au SIG dans son bilan, et l'objectif du désendettement n'aurait pas été atteint puisque énergie Ouest Suisse se serait retrouvée en article 725 du code des obligations, c'est-à-dire en situation de surendettement = faillite ! Nous comprenons également pourquoi ce montant n'existe ni dans le bilan des SIG, ni dans le bilan d'EOS !*
- *Les services industriels de Genève sont endettés, à ce jour, par des emprunts bancaires dépassant le demi milliard de francs, et paient plus de 18 millions d'intérêts débiteurs par année.*
- *Une fois de plus, les citoyens genevois ont été les dindons de la farce depuis des années. En effet, il a été porté à notre connaissance que, depuis au moins l'année 1995 et pour plusieurs années, les services industriels de Genève ont acheté à énergie Ouest Suisse, dont ils sont actionnaires, l'électricité à 11cts/kw, alors que les prix du marché étaient à 4cts/kw; ce qui eut pour conséquence d'octroyer une subvention non autorisée par le Grand Conseil de la République et canton de Genève à une société vaudoise par le paiement et sur le dos des usagers genevois.*

*Ce qui précède n'est pas acceptable, ce d'autant plus que le Conseiller d'Etat en charge des SIG est également Président du Conseil des Pouvoirs publics au sein d'EOS Energie Ouest Suisse et siège au sein du Conseil d'administration d'EOS !*

*En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG :*

**Question :**

*Le Conseil d'Etat peut-il confirmer qu'une subvention pour l'achat d'électricité a bien eu lieu par le biais des mécanismes décrits ci-dessus depuis 1995, notamment en achetant le courant à environ 11cts/kw alors que le prix du marché était à environ 4cts/kw ? Le Conseil d'Etat voudra bien, dans sa réponse circonstanciée, fournir un tableau COMPARATIF de l'évolution du prix de l'électricité, du prix d'achat de SIG à EOS et du prix facturé aux usagers genevois pour les mêmes périodes, c'est-à-dire de 1995 à ce jour!*

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le député à l'origine du dépôt de la présente question est également membre du conseil d'administration des Services industriels de Genève (les SIG). Il est, à ce titre, en mesure d'obtenir les explications souhaitées auprès de la présidence et de la direction générale des SIG. Il est également, cas échéant, tout comme les autres membres du conseil d'administration en mesure de remettre en question et d'analyser les informations reçues de la présidence et de la direction générale, dans le cadre des débats ayant lieu au sein dudit conseil.

Ledit administrateur-député a toutefois choisi d'emblée de porter l'affaire sur la place publique par voie de presse, sur un ton polémique, de surcroît sans épuiser les possibilités de débat interne et avant même d'en avoir formellement saisi le Grand Conseil.

Cela dit, le Conseil d'Etat répondra comme suit aux questions posées.

Le versement de 100 millions de francs, qualifié de « contribution spéciale » par les SIG, est l'un des 3 volets d'un plan stratégique de sauvetage d'EOS, intitulé plan  $\pi$  qui a fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration des SIG le 15 juin 2000 et d'une acceptation par celui-ci, le 25 janvier 2001.

Ce plan peut être résumé ainsi :

- obligation d'achat par les actionnaires clients auprès d'EOS de quantités annuelles d'énergie définie à un prix fixe de 4 ct/kWh. Cette obligation d'achat, au demeurant favorable aux SIG et par conséquent aux consommateurs genevois<sup>1</sup>, a pris fin le 30 septembre 2007, donnant d'ailleurs lieu à une augmentation des tarifs de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- prêt convertible à terme, en actions d'EOS, pour un montant total de 155 millions de francs, dont environ 36 millions de francs par les SIG. Ce prêt a été converti en actions EOS Holding lors de l'augmentation de son capital actions, en 2005. Ces actions ont d'ailleurs pris de la valeur depuis cette date;
- versement par les actionnaires clients de contributions spéciales, pour un montant total de 380 millions de francs, dont 100 millions de francs par les SIG. En contrepartie, les actionnaires-clients bénéficient d'un droit d'achat d'électricité (dit « crédit-AC ») pour un montant correspondant et qui peut être exercé entre le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et le 31 décembre 2030 au plus tard, pour un prix correspondant au coût moyen de production de l'électricité d'EOS. Les SIG ont décidé d'exercer ce droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et acquièrent ainsi de l'électricité auprès d'EOS à un prix inférieur au prix du marché actuel, limitant ainsi la hausse des tarifs répercutés sur les consommateurs.

C'est ce dernier point qui, en réalité, fait l'objet de la présente interpellation. Ce versement de 100 millions de francs par les SIG à EOS a été fractionné sur les exercices 2001 à 2004 et a été pris en compte dans le budget annuel des SIG, sous la rubrique « achats d'électricité » et « achats d'énergies ». Toutefois, dans le compte de résultats, les coûts d'achat de l'électricité ne sont pas détaillés par contrat et par fournisseur, mais sont agrégés. Les montants fractionnés susmentionnés, ne ressortent donc pas comme tels. Cependant, des notes relatives au plan 7 figurent chaque année au budget.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> De 2002 à 2007, la baisse moyenne du prix du kWh a permis de diminuer les tarifs aux consommateurs genevois de 220 millions de francs (environ 20 %)

<sup>2</sup> Budget 2002/Rapport explicatif : page 9, budget 2003/partie b, explications : page 7 et budget 2004/rapport explicatif : page 13.

A l'identique du budget annuel des SIG, les montants dont il est question sont agrégés dans le coût d'achat total de l'électricité figurant aux états financiers 2001 à 2004. Par ailleurs, les annexes aux états financiers consolidés, font mention spécifique du plan stratégique de restructuration financière d'EOS, sous le point intitulé « Participation aux sociétés affiliées et sous contrôle conjoint ». <sup>3</sup> Ainsi, en 2003, notamment, il est expressément fait mention d'une contribution spéciale des SIG à EOS pour un montant précis de 99,9 millions de francs et du prêt convertible mentionné plus haut.

Relevons au surplus que ces contributions spéciales, outre qu'elles sont mentionnées aux budgets et aux comptes des SIG, ont été considérées d'entente entre EOS et ses actionnaires-clients et les sociétés de révision de ceux-ci, respectivement comme une vente d'électricité pour EOS et un achat d'électricité pour les actionnaires-clients, soit pour les SIG, comme une dépense d'exploitation qui affecte son compte de résultats. Il ne s'agit donc pas d'une dépense d'investissement.

En conclusion, les services industriels n'ont pas « prêté » 100 millions de francs à EOS.

Ils ont disposé d'un crédit auprès d'EOS constitué de la somme de leurs contributions spéciales d'un montant total exact de 99,9 millions de francs, leur donnant un droit d'achat conditionnel, pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS.

Ces dépenses ont été inscrites aux budgets 2002, 2003 et 2004 des SIG et enregistrées dans ses comptes annuels comme une charge d'« achats d'énergies » avec une explication détaillées dans les annexes des rapports annuels, tous documents approuvés tant par les organes de révision que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, dans le cadre de l'examen des projets de loi correspondants.

Pour le surplus, il convient de rappeler ici, que la convention d'assainissement d'EOS, approuvée par le conseil d'administration des SIG le 25 janvier 2001, avait justement pour objectifs d'accélérer l'amortissement des ouvrages hydroélectriques d'EOS (et par conséquent, d'abaisser ses coûts de production, EOS devenant ainsi plus compétitif dans le marché concurrentiel européen et qui devait le devenir en Suisse du fait de la LME) et de restructurer financièrement EOS. C'est ainsi, suite à cette convention d'assainissement, que le prix d'achat de l'électricité par les SIG à EOS est

---

<sup>3</sup> (Rapport annuel de gestion (Ra) 2001, annexes aux états financiers : p. 34, Ra 2002, annexe aux états financiers : p. 36, Ra 2003, annexes aux états financiers : p.35 et Ra 2004, annexes aux états financiers : p. 47).

passé d'environ 11 ct/kWh à 4 ct/kWh. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas confirmer la première assertion de l'interpellateur et y répond donc par la négative.

Concernant sa seconde demande, soit un tryptique comparant les prix du marché, ceux d'EOS à SIG et les tarifs des SIG, de 1995 à ce jour, il s'agit d'une demande à laquelle il est impossible de donner suite, faute de pouvoir déterminer ce qu'il en est du « prix du marché » dans un secteur régularisé. Il faut rappeler à cet égard que ce n'est que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 que le monopole de fait exercé par les entreprises étatiques en Suisse prendra fin, concernant l'approvisionnement et pour les plus grands consommateurs uniquement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot